

asime

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE
DE MORGES ET ENVIRONS

**PRÉAVIS
DU COMITÉ DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

N° 05/10.2014

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASIME

Première séance de commission le mercredi 29 octobre 2014, 7 h 30, Morges.

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 26 novembre 2014.

Annexe : Statuts modifiés.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'objectif du présent préavis est de mettre en conformité les statuts de l'ASIME avec la récente décision du Conseil intercommunal au sujet du règlement du personnel de l'ASIME

2. MODIFICATIONS DEMANDEES

Article premier – Membres de l'Association

Libellé actuel : *Sous le nom de ASIME, les communes de Aclens, Bremlens, Chigny, Colombier VD, Echichens, Lully, Monnaz, Morges, Romanel-sur-Morges, Saint Saphorin-sur-Morges, Tolochenaz et Vufflens-le-Château constituent une association de communes au sens des articles 112 à 128 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (LC) et des présents statuts.*

Modification proposée : *Sous le nom de ASIME, les communes de Aclens, Bremlens, Chigny, Echichens, Lully, Morges, Romanel-sur-Morges, Tolochenaz et Vufflens-le-Château constituent une association de communes au sens des articles 112 à 128 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (LC) et des présents statuts.*

Cette modification est nécessaire en raison de la fusion des communes de Colombier, Echichens, Monnaz et St-Saphorin-sur-Morges le 1er juillet 2011.

Article 13 – Attributions du Conseil intercommunal

Chiffre 14 actuel : *Adopter le statut des collaborateurs de l'ASIME et la base de leur rémunération*

Modification proposée : *Adopter le règlement du personnel de l'ASIME et la base de sa rémunération*

Cette modification est nécessaire car le statut prévoit la nomination du personnel, ce qui n'est pas nécessaire au sein de l'ASIME. Le règlement du personnel ne prévoit pas de nomination.

Article 20 - Attributions du Comité de direction

Chiffre 3 actuel : *Nommer et licencier le personnel de l'association; fixer le traitement à verser dans chaque cas; exercer le pouvoir disciplinaire;*

Modification proposée : *Engager et licencier le personnel de l'association; fixer le traitement à verser dans chaque cas; exercer le pouvoir disciplinaire;*

Même justification que pour l'article 13.

Article 21 - Pouvoirs

Libellé actuel : *Le Comité de direction peut déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. La délégation de pouvoirs est exclue en ce qui concerne la **nomination** et le licenciement du personnel et l'exercice du pouvoir disciplinaire.*

Modification proposée : *Le Comité de direction peut déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. La délégation de pouvoirs est exclue en ce qui concerne **l'engagement**, le licenciement du personnel et l'exercice du pouvoir disciplinaire.*

Même justification que pour l'article 13.

Article 37 – Entrée en vigueur

Libellé actuel : *Les présents statuts entrent en vigueur le **1er août 2008**, sous réserve de leur approbation par le Conseil d'Etat.*

Fonctionnement sur le plan comptable au 1er janvier 2009.

Modification proposée : *Les présents statuts annulent et remplacent ceux du **1^{er} août 2008**. Ils entrent en vigueur le **1er janvier 2015**, sous réserve de leur approbation par le Conseil d'Etat.*

L'Association fonctionne sur le plan comptable dès le 1er janvier 2009.

